



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/INS/6

Section institutionnelle

INS

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Faits nouveaux concernant la question de l'exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Aperçu

Résumé

Le présent rapport répond à l'obligation qui découle de la résolution, adoptée en 1999 par la Conférence internationale du Travail, prévoyant d'inscrire d'office une question à ce sujet à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Ce document présente les activités et les progrès réalisés depuis le dernier rapport (mars 2011).

Incidences sur le plan des politiques

Aucune.

Incidences juridiques

Aucune.

Incidences financières

Aucune.

Décision demandée

Le document est soumis pour discussion et orientation.

Suivi nécessaire

Selon les conclusions adoptées par le Conseil d'administration.

Unité auteur

Chargé de liaison de l'OIT pour le Myanmar (ILO-Yangon).

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

Document GB.310/5 et conclusions connexes du Conseil d'administration; document GB.312/INS/7.

Les membres pourront également consulter avec profit le *Compte rendu provisoire* n° 18, partie 3, Conférence internationale du Travail, 100^e session (2011), aux fins de leur examen du présent rapport.

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930.

Introduction

1. De très nombreuses activités ont eu lieu depuis que les derniers rapports en date ont été soumis au Conseil d'administration, à sa 310^e session (mars 2011)¹, et à la Conférence internationale du Travail, à sa 100^e session (juin 2011)². Suite aux élections générales de novembre 2010, le gouvernement sorti des urnes a pris ses fonctions en mars 2011 et, en lien avec les travaux de la nouvelle structure parlementaire, il a commencé à élaborer un vaste programme de réformes.
2. Le mécanisme de traitement des plaintes prévu dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire, reconduit pour douze mois en février 2011, continue de fonctionner, tandis que des progrès encourageants sont enregistrés dans un certain nombre de domaines et que le climat se fait toujours plus propice au dialogue et à la coopération. Le nombre des plaintes reçues continue de progresser – avec 30 plaintes par mois en moyenne depuis mars 2011, contre 21 plaintes mensuelles pour la même période en 2010, dix en 2009 et cinq en 2008 et 2007. Il faut y voir le signe d'une plus grande sensibilisation du public et d'une crédibilité accrue du mécanisme de plainte.
3. Depuis la 310^e session du Conseil d'administration, 210 des plaintes formelles reçues ont été considérées comme relevant du mandat de l'OIT concernant le travail forcé. De ces plaintes, 155 (soit 75 pour cent) avaient trait au recrutement de mineurs, tandis que les autres se répartissaient équitablement entre des cas de traite de personnes aux fins de travail forcé et des cas de travail forcé imposé par des militaires. Des plaintes commencent à être présentées pour dénoncer un recours au travail forcé dans le secteur privé, et ce en particulier, mais non exclusivement, dans le cadre du travail domestique. Sur la même période, le nombre de plaintes alléguant l'imposition de travail forcé de la part des autorités civiles a continué de reculer. Par ailleurs, on constate que, les parties étant mieux informées et les personnes davantage responsabilisées, les problèmes de travail forcé sont de plus en plus susceptibles d'être réglés au niveau local, sans qu'il soit fait recours au mécanisme de plainte.
4. Le présent document s'articule en deux parties en vue d'aider le Conseil d'administration dans ses délibérations. La partie I est consacrée à l'étude du contexte politique actuel tandis que la partie II présente un commentaire des éléments nouveaux concernant l'application des recommandations de la commission d'enquête de 1998 et des conclusions adoptées par le Conseil d'administration, à sa 310^e session, et par la Conférence, à sa 100^e session.

Partie I. Contexte politique actuel

5. Les activités et faits nouveaux relatés dans la partie II du présent document ont eu pour toile de fond un paysage politique en mutation rapide. Des élections générales se sont tenues en novembre 2010, conformément à la Constitution adoptée par voie de référendum en 2008. Les avis sont très divergents quant à la légitimité et à la crédibilité du processus électoral. Un certain nombre de partis politiques ont contesté ce processus, tandis que le principal groupe d'opposition, la Ligue nationale pour la démocratie, n'y a pas pris part.

¹ Document GB.310/5.

² Voir BIT: *Compte rendu provisoire* n° 18, partie 3, Conférence internationale du Travail, 100^e session (Genève, 2011), pp. 22-27.

6. Du fait de ces élections, un système parlementaire est désormais en place, constitué d'une chambre haute et d'une chambre basse, au niveau national, et de 14 assemblées dans les Etats et régions. Le parti soutenu par l'ancien régime détient la majorité des sièges électifs de ces chambres et assemblées, dont 25 pour cent des membres sont désignés de droit par les militaires. Les partis d'opposition et ceux représentant les principaux groupes ethniques détiennent eux aussi des sièges électifs dans chacun de ces organes parlementaires.
7. Au programme de la session inaugurale du Parlement (3 février - 31 mars 2011) figuraient l'adoption officielle de la Constitution, l'élection d'un Président national, la formation d'un nouveau gouvernement, la nomination de magistrats et la restructuration de la fonction publique. Des mesures similaires ont été prises au niveau des Etats et des régions.
8. Depuis leur arrivée aux affaires, le Président et son gouvernement ont lancé un programme ambitieux de réformes législatives et politiques. C'est dans ce cadre que s'inscrivent la publication des débats parlementaires et les consultations avec les milieux d'affaires, les organismes du système des Nations Unies et la communauté internationale.
9. L'ordre du jour de la deuxième session du Parlement (ouverte depuis le 22 août 2011) est en grande partie consacré à un vaste programme législatif.
10. Les principales initiatives prises à ce jour sont notamment les suivantes:
 - le Parlement a été saisi d'un projet de loi concernant l'administration locale, qui se substituerait à la loi sur les villages et la loi sur les villes (voir paragr. 18 ci-après);
 - il a adopté une loi sur les organisations de travailleurs (voir document GB.312/INS/7) abrogeant les dispositions de la loi sur les syndicats de 1926. Le Parlement a également abrogé le Code du travail du Myanmar de 1964, qui prévoyait l'existence d'un syndicat unique;
 - l'assignation à résidence de Daw Aung San Suu Kyi, secrétaire générale de la Ligue nationale pour la démocratie, a été levée, et celle-ci a entamé un dialogue avec le gouvernement;
 - deux amnisties ont été décrétées, entraînant la libération de quelque 10 000 détenus qui, pour la plupart, avaient été condamnés au pénal. On ne sait toujours pas précisément combien de prisonniers politiques ont bénéficié de ces amnisties, mais il semblerait que bon nombre d'entre eux soient toujours en prison. De nouveaux élargissements étaient attendus au moment de la rédaction de ce document;
 - une stratégie de développement rural et de lutte contre la pauvreté a été définie et mise en œuvre;
 - les règles de censure visant les médias ont été assouplies;
 - une législation prévoyant une réforme agraire a été promulguée;
 - une Commission des droits de l'homme a été constituée, conformément aux Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales³;
 - le gouvernement a entamé des pourparlers de paix avec des groupes armés non étatiques, considérant que c'est là la clé de la «réunification ethnique». Au moment de

³ *Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés*, fév. 2007.

la rédaction du présent document, deux accords avaient été conclus, mais les combats se poursuivaient entre les forces armées du Myanmar et au moins trois de ces groupes;

- les pensions servies aux anciens membres du personnel gouvernemental et de la fonction publique ont été revalorisées, tandis qu'un examen de la politique de protection sociale dans le secteur privé est en cours et qu'un projet de loi doit être soumis au Parlement;
 - le Fonds monétaire international (FMI) a été invité à dépêcher une délégation sur place afin de prodiguer des conseils quant à la réforme de la politique macroéconomique;
 - une réforme du secteur financier est engagée;
 - des initiatives ont été lancées, avec le concours du gouvernement de la Thaïlande, pour protéger les droits et les intérêts des ressortissants du Myanmar travaillant dans ce pays;
 - les recettes en devises font dorénavant l'objet d'un abattement fiscal; et
 - un projet hydroélectrique de grande envergure, conduit par le Myanmar et la Chine, a été suspendu suite à une pétition publique.
- 11.** Ces faits nouveaux n'ont pas manqué de retenir toute l'attention de la communauté internationale, qui s'est félicitée des gestes positifs accomplis par le gouvernement, notamment sur des questions qui préoccupent l'OIT de longue date et a souligné qu'il fallait continuer d'aller de l'avant sur la voie du plein respect de l'ensemble des droits humains et des libertés démocratiques.
- 12.** Dans le message vidéo qu'elle a adressé à la Conférence en juin 2011, Daw Aung San Suu Kyi déclarait notamment: «Nous demandons à l'OIT d'étendre ses activités pour l'aider à entrer dans une ère de justice sociale»⁴. Lors d'un entretien avec le Chargé de liaison de l'OIT, elle a estimé que, même si bien des problèmes restaient à régler, le nouveau Président semblait agir de bonne foi en poursuivant les réformes engagées dans de nombreux domaines. Quoique des doutes subsistent quant à l'ampleur et à la viabilité des mesures prises, à la capacité du gouvernement de les mener à bien et aux possibles résistances, elle a déclaré qu'il fallait faire le nécessaire pour soutenir les réformes et veiller à ce qu'elles aboutissent, tout en restant fermement attaché à ses principes – notamment en ce qui concerne le travail forcé et la liberté syndicale.
- 13.** Le Conseil d'administration souhaitera sans doute tenir compte de la situation telle qu'elle vient de lui être présentée lorsqu'il examinera les éléments nouveaux, dont il est fait état ci-après, concernant l'application des recommandations de la commission d'enquête de 1998 sur le travail forcé et qu'il rédigera ses conclusions au sujet des activités que l'OIT mènera à l'avenir dans ce pays.

⁴ BIT: *Compte rendu provisoire* n° 16(Rev.), Conférence internationale du Travail, 100^e session (Genève, 2011), p. 22. Pour le message vidéo, voir: http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/press-and-media-centre/videos/video-interviews/WCMS_157494/lang--en/index.htm.

Partie II. Éléments nouveaux concernant l'application des recommandations de la commission d'enquête de 1998, et des conclusions adoptées par le Conseil d'administration à sa 310^e session et par la Conférence à sa 100^e session

14. Toute activité est entreprise conformément aux recommandations de la commission d'enquête chargée d'examiner la question de l'exécution par le Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, recommandations qui préconisaient:
- A. que les textes législatifs pertinents [...] soient mis en conformité avec la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930;
 - B. que, dans la pratique, aucun travail forcé ou obligatoire ne soit plus imposé par les autorités et, notamment, par les militaires;
 - C. que les sanctions qui peuvent être imposées en vertu de l'article 374 du Code pénal pour le fait d'exiger du travail forcé ou obligatoire soient strictement appliquées, en conformité avec l'article 25 de la convention.
15. Le programme de travail du Chargé de liaison est guidé par les conclusions du Conseil d'administration et de la Conférence concernant les problèmes concrets à résoudre pour donner effet aux recommandations de la commission d'enquête. Le commentaire qui suit rend compte des activités entreprises comme suite aux conclusions adoptées par le Conseil d'administration à sa 310^e session et par la Conférence à sa 100^e session.

Développements escomptés

16. Prenant acte de la restructuration politique et des progrès encourageants accomplis dans le sillage des élections générales de novembre, tant le Conseil d'administration que la Conférence avaient formé le vœu que le programme s'en trouve redynamisé et que cela se traduise par des actes concrets et positifs et des mesures proactives et préventives axées sur l'éradication de toutes les formes de travail forcé et sur la promotion des droits des travailleurs.

Le point de la situation

17. Suite à la 310^e session du Conseil d'administration et à la 100^e session de la Conférence, le Chargé de liaison a tenu trois réunions avec le Groupe de travail gouvernemental pour l'abolition du travail forcé, présidé par le nouveau vice-ministre du Travail, afin d'étudier les conclusions adoptées et de définir les priorités des activités de suivi. Ces réunions ont été baignées d'une atmosphère nouvelle, plus constructive: les problèmes ont pu faire l'objet d'une discussion de fond, les priorités ont été identifiées et convenues d'un commun accord et des engagements concrets ont été pris, ainsi qu'il en est fait état dans les paragraphes suivants.

Réforme législative

18. Le Conseil d'administration comme la Conférence avaient tous deux appelé le gouvernement à modifier rapidement les lois de 1907 sur les villages et sur les villes, à réviser le Code pénitentiaire et à mettre en application la nouvelle législation du travail portant interdiction du recours au travail forcé sous toutes ses formes, et l'avaient invité à

tirer profit de l'assistance technique du BIT pour se conformer en tout point aux dispositions de la convention n° 29.

Le point de la situation

19. Le ministre du Travail a fait savoir que le projet de loi concernant l'administration des circonscriptions et des villages a été soumis au Parlement; son examen se poursuivait au moment de la rédaction du présent document. Le texte du projet de loi, établi sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, demeurera confidentiel jusqu'à la fin de son premier examen par le Parlement mais une copie pourra être transmise sous peu au BIT. Le Bureau doit savoir que ce projet de loi prévoit de proscrire le recours au travail forcé, à la seule exception des cas de force majeure prévus par la convention n° 29, et qu'il abroge en outre les dispositions relatives au travail forcé des lois de 1907 sur les villages et sur les villes. On peut espérer que la copie de ce texte de loi sera communiquée avant la session de novembre 2011 du Conseil d'administration.
20. L'OIT a également été informée que la révision du Code pénitentiaire se poursuivait et était inscrite au calendrier parlementaire de la réforme législative. Dans l'intervalle, des discussions ont débuté avec les forces armées au sujet des pratiques actuelles consistant à employer des forçats pour porter du matériel militaire (voir parag. 29 ci-après).

Elargissement des activités de sensibilisation des communautés

21. Le Conseil d'administration et la Conférence s'étaient tous deux prononcés en faveur de la poursuite et de l'élargissement des activités de sensibilisation des communautés et des autorités publiques, y compris la police et l'armée, et avaient souhaité que la brochure d'information au sujet du travail forcé, dont il existe déjà une version rédigée dans la langue officielle du Myanmar, soit traduite et diffusée dans d'autres langues.

Le point de la situation

22. Depuis la dernière session du Conseil d'administration, les exposés, séminaires et ateliers suivants ont eu lieu sur le thème du travail forcé:
 - un séminaire de sensibilisation organisé conjointement par le ministère du Travail et l'OIT, dans l'Etat de Chin, à l'intention de 162 fonctionnaires des autorités locales (armée, police, magistrature et autorités civiles);
 - un exposé donné devant la Fédération de la condition féminine du Myanmar;
 - un exposé donné devant quelque 120 hauts fonctionnaires des services de police, de l'immigration et du ministère de l'Intérieur, dans le cadre du cours de formation gouvernemental sur la «Promotion et protection des droits de l'homme (2011)»;
 - un atelier d'une journée organisé à l'intention de 34 journalistes;
 - des ateliers d'une demi-journée consacrés au travail forcé ont à présent lieu deux fois par mois, avec la participation de 582 employés d'organisations communautaires, moines, enseignants, élus et simples citoyens de tout le pays;
 - un séminaire d'une demi-journée, avec 40 personnes intervenant sur le terrain pour le compte de *Save the Children* ou d'autres organisations partenaires;

- un séminaire d'une demi-journée, avec 43 membres du Groupe de travail technique sur la protection des femmes;
 - un atelier d'une demi-journée, avec 18 personnes intervenant sur le terrain pour le compte d'organisations partenaires du Bureau de la coordination des affaires humanitaires; et
 - un séminaire d'une journée et demie avec des organisations non gouvernementales (ONG) basées en Thaïlande.
23. Le gouvernement a communiqué la traduction en langue shan de la brochure d'information. Au moment de la rédaction du présent document, ce texte était en cours d'impression en vue de sa diffusion. La langue shan étant la plus usitée après la langue officielle, il a été convenu que la brochure serait traduite en priorité dans cette langue, puis dans les autres langues nationales.
24. La brochure rédigée dans la langue officielle du Myanmar a été largement diffusée dans chaque Etat et région par les soins du gouvernement et de l'OIT, avec l'aide d'ONG et d'organisations communautaires.
25. L'UNICEF, en tant que coprésidente du Groupe de travail chargé de la surveillance et de la communication de l'information sur les enfants et les conflits armés (CTFMR), dont l'OIT est membre, a organisé diverses activités de formation pour les militaires en collaboration avec le ministère de la Défense. Une séance de formation de ce type est prévue pour décembre 2011; le BIT y présentera un exposé sur le recrutement de mineurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole d'entente complémentaire.
26. Le Groupe de travail gouvernemental pour l'élimination du travail forcé a confirmé qu'il a été convenu d'intégrer des exposés du BIT sur le travail forcé, notamment sur le recrutement de mineurs, dans les programmes de formation continue destinés aux forces de police. L'accord devrait prendre effet dès le début de l'année 2012.
27. Des activités se poursuivent avec la société TOTAL dans le cadre de l'exploitation de l'oléoduc et un dialogue, pour l'heure infructueux, a été engagé avec Ital-Thai et Daewoo, à propos de l'éventuelle organisation, dans le cadre de leurs projets respectifs, d'activités de formation et de sensibilisation destinées à leurs partenaires. On espère que des discussions pourront être engagées prochainement avec la China National Petroleum Corporation (CNCP) ainsi qu'avec la Petroleum Authority of Thailand Exploration and Production Company (PTTEP).

Utilisation du travail forcé par les militaires

28. Tout en reconnaissant les progrès accomplis s'agissant des autorités civiles, le Conseil d'administration et la Conférence ont invité le gouvernement à prévoir des consultations constructives entre le BIT et le ministère de la Défense et de hauts représentants de l'armée, afin d'examiner les politiques et les pratiques qui sous-tendent le recours des militaires au travail forcé, notamment: le recrutement d'enfants dans les forces armées; l'enrôlement forcé dans l'armée, le corps des pompiers et les unités de réserve de la milice; la réquisition pour le portage, pour la construction, l'entretien et l'approvisionnement des camps militaires; le recours au travail forcé dans le secteur agricole.

Le point de la situation

29. Suite à cet appel, le Groupe de travail pour l'abolition du travail forcé a aidé à organiser la première rencontre directe entre le BIT et la Commission des forces armées chargée des relations avec l'OIT. Ce premier échange a été constructif. La commission a reconnu que le contexte politique a changé et qu'il nécessite aujourd'hui un degré de responsabilisation plus élevé. Toutes les questions et les pratiques susmentionnées ont été abordées, et un certain nombre de points ont été éclaircis lors d'une seconde réunion avec le président de la commission, qui s'est tenue au mois d'octobre. Une autre réunion, prévue pour le mois de décembre, permettra d'examiner les domaines où il y a lieu d'engager une action concrète, ainsi que les modalités de cette action. Entre-temps, la commission a demandé que lui soit remise une liste des allégations qui ont été soumises à la commission d'experts, afin qu'elle puisse procéder à un examen et décider des mesures à prendre.

Recrutement de mineurs

30. La Conférence a appelé à poursuivre activement l'élaboration avec le CTFMR d'un plan d'action commun concernant les enfants et les conflits armés, et portant notamment sur la question du recrutement de mineurs.

Le point de la situation

31. Depuis le 1^{er} mars 2011, 33 mineurs qui avaient été recrutés ont été démobilisés ou libérés de leurs obligations militaires suite aux plaintes déposées dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire; six d'entre eux, qui étaient incarcérés pour désertion, ont été acquittés et libérés, les charges ayant été abandonnées. Le nombre de recrues mineures démobilisées ou libérées de leurs obligations suite aux plaintes déposées dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire s'élève maintenant à 208.
32. Les négociations qui avaient été engagées entre le gouvernement et le CTFMR en vue de la mise au point d'un plan d'action conjoint au titre de la résolution 1612 du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés ont repris au cours des derniers mois, et tout semble indiquer que le nouveau gouvernement est soucieux de parvenir à un accord.
33. Les forces armées continuent de répondre aux plaintes concernant le recrutement de mineurs et de les traiter avec une relative efficacité. La réunion avec la commission des forces armées, dont il a été question plus haut, a permis de recenser divers domaines dans lesquels des mesures concrètes pourraient être prises, dans un souci d'intervenir en amont plutôt qu'après-coup.
34. Deux de ces mesures méritent d'être mises en lumière. La première concerne la nécessité de mettre en place une politique et une procédure qui rendraient obligatoire la présentation d'un document d'état civil officiel attestant l'âge de la recrue concernée, document qui devra impérativement être joint à son dossier avant que le recrutement soit confirmé. La seconde concerne la nécessité d'adopter une procédure de vérification qui devra être rigoureusement appliquée avant l'arrestation, la traduction en justice et l'incarcération de prétendus «déserteurs». Il arrive que ces arrestations aient lieu alors même que l'on sait pertinemment que l'enfant concerné a été recruté illégalement et qu'une plainte déposée dans le cadre du Protocole d'entente complémentaire est en cours d'instruction. On attend des réponses sur ces deux points.

Financement des salaires

35. Le Conseil d'administration et la Conférence ont tous deux régulièrement invité le gouvernement à organiser des rencontres entre le BIT et le ministère des Finances et celui de la Planification, en vue d'assurer les dispositions budgétaires nécessaires pour que les travailleurs puissent bénéficier d'un véritable contrat de travail et soient correctement rémunérés.

Le point de la situation

36. Dans le prolongement de la 100^e session de la Conférence, le groupe de travail gouvernemental a organisé la première réunion du BIT et du ministère des Finances consacrée à cette question. La réunion a été constructive; les hauts fonctionnaires du ministère des Finances ont communiqué des informations sur la politique et la pratique suivies et ont répondu aux questions qui leur étaient posées. Ils ont notamment fourni des explications sur la procédure d'établissement du budget et rappelé que, dans le cadre de la nouvelle administration, la politique financière a été et continue d'être révisée conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution. Lors de l'établissement de leurs prévisions budgétaires annuelles, les différents ministères sont tenus de soumettre des propositions de projet au ministère de la Planification; les propositions en question doivent se conformer en matière salariale à la norme en vigueur qui fixe le salaire quotidien à 1 100 kyat (approximativement 1,30 dollar E.-U.) et répartit les crédits à raison de 60 pour cent pour les équipements et de 40 pour cent pour les salaires. Une fois approuvé par le ministère de la Planification, le budget proposé est contrôlé et confirmé par le ministère des Finances avant d'être accepté. Dans le cas de travaux mineurs de réparation et d'entretien, les ministères responsables doivent établir des projections globales en reprenant les mêmes normes, tant en ce qui concerne le salaire quotidien que la répartition des crédits entre les équipements et les salaires.
37. Il a été admis que le risque d'un recours au travail forcé est beaucoup plus élevé dans les municipalités lorsque le coût des travaux d'infrastructure, de réparation ou d'entretien dépasse les crédits prévus. Bien qu'il existe une procédure permettant de demander des crédits supplémentaires, il est indéniable que les autorités locales peuvent être tentées de recourir au travail forcé pour compenser l'insuffisance des crédits. Il faut espérer que le renouvellement de l'administration et des structures de gouvernance permettra de remédier à cet état de fait.
38. Le ministère des Finances n'a pas été en mesure de fournir d'informations plus précises sur les pratiques de gestion adoptées en matière budgétaire et financière par les services de la défense; en effet, sa tâche consiste simplement à allouer à ces derniers les ressources globales nécessaires, eu égard tant aux comptes courants qu'aux comptes de capital; par ailleurs, il ne participe ni à l'établissement des différents postes budgétaires ni à l'élaboration de la politique destinée à régir l'exécution du budget. La question de savoir si le mode de financement du ministère de la Défense et des forces armées peut être l'un des déterminants du recours au travail forcé reste débattue au sein de la Commission des forces armées chargée des relations avec l'OIT.
39. Une première réunion avec le ministère de la Planification, qui s'est tenue le 20 octobre 2011, a permis d'obtenir des éclaircissements sur les principales procédures de planification précédant l'affectation des crédits. Des dispositions provisoires ont été prises en vue d'une rencontre plus approfondie en décembre 2011.
40. Il convient de noter que, lors de la réunion avec le ministère des Finances, il a été précisé que la mise en place du nouvel environnement politique et la création des parlements des Etats et des assemblées régionales s'accompagnent nécessairement d'une refonte du

système de gestion financière. Le 1^{er} octobre 2011 a marqué le début d'une phase de transition, la gestion du budget national ayant été décentralisée au profit des parlements des Etats et des assemblées régionales. Lors de l'exercice qui doit commencer en avril 2012, les parlements des Etats et les assemblées régionales seront entièrement responsables, dans le cadre du budget national, de l'établissement de leurs budgets respectifs, responsabilité assortie du droit de prélever des impôts locaux, sous la supervision générale de la Commission parlementaire en charge des questions financières, qui a été mise sur pied récemment.

Application de la loi et mesures répressives

41. Le Conseil d'administration et la Conférence tiennent à s'assurer que le recours au travail forcé, qu'il soit le fait de civils ou de militaires, tombe sous le coup des dispositions du Code pénal et que des sanctions suffisamment dissuasives sont appliquées.

Le point de la situation

42. Des mesures sont désormais systématiquement prises à l'encontre des militaires jugés responsables du recrutement de mineurs, en application du code disciplinaire de l'armée. L'éventail des sanctions s'étend du blâme en bonne et due forme à l'amende, à la perte de droits en matière de pension et de promotion, à la rétrogradation, à l'incarcération et au renvoi de l'armée. Pour les fonctionnaires civils, la seule action pénale dont l'OIT ait pris connaissance a été engagée dans le cadre d'une affaire survenue en 2007; depuis lors, les seules sanctions prises ont été d'ordre administratif. On a appris qu'une action pénale a été engagée contre un civil accusé d'être mêlé à une affaire de travail forcé, mais aucune information n'a été fournie sur la suite de cette affaire ni sur celle d'éventuelles autres actions en justice.

Libération de détenus

43. Chaque fois que l'occasion leur en a été donnée, la commission d'experts, la Conférence et le Conseil d'administration ont appelé à la libération des militants syndicaux incarcérés en raison de leur lien avec des plaintes pour travail forcé ou de leur action en faveur de la liberté syndicale. Cet appel concerne toutes les personnes dans cette situation, notamment U ZawHtay, U NyanMyint, Daw Su SuNway, U Min Aung, U MyoAung Thant, U ThureinAung, U Wai Lin, U NyiNyiZaw, U KyawKyaw, U Kyaw Win et U Myo Min. L'appel visait également à la restitution du droit d'exercer aux juristes U Aye Myint et Ko Pho Phyu, qui ont fait l'objet de poursuites dans le cadre d'activités de l'OIT.

Le point de la situation

44. L'amnistie présidentielle générale du 17 mai 2011 a permis la libération de U NyanMyint, U Min Aung, U ZawHtay, U MyoAung Thant, Daw Su SuNway et 13 autres militants syndicaux ont également été libérés dans le cadre d'une seconde amnistie présidentielle générale, décrétée le 12 octobre 2011.
45. Au moment de la rédaction du présent document, U ThureinAung, U Wai Lin, U NyiNyiZaw, U KyawKyaw, U Kyaw Win et U Myo Min étaient encore détenus, ainsi que 16 autres militants syndicaux. De ce fait, il n'y a actuellement aucun cas de détention présentant un lien avec les activités menées par l'OIT en vue d'éliminer le travail forcé.

46. En ce qui concerne la restitution du droit d'exercer aux deux juristes concernés, le gouvernement a fait savoir que cette affaire relève de la compétence du Conseil de l'ordre des avocats, lequel continue de rejeter la demande de réintégration.

Harcèlement

47. Le Conseil d'administration et la Conférence ont appelé de nouveau à la cessation de toute forme de harcèlement, mesure de représailles et peine de prison à l'encontre tant des plaignants que de ceux qui les soutiennent.

Le point de la situation

48. Le BIT a pris connaissance de quelques cas d'agressions verbales commises envers des plaignants, des membres de leur famille ou des personnes qui soutenaient leur démarche. Aucun cas grave de harcèlement n'a toutefois été signalé, et on ne recense aucun cas d'arrestation ou de détention depuis le dernier trimestre de 2009.

Les cas de la région de Magwe

49. Le Conseil d'administration a relevé un certain nombre d'affaires, déjà anciennes, survenues dans la région de Magwe, dont les expropriations foncières imposées à des personnes ayant refusé d'accomplir le travail exigé d'eux par des entreprises appartenant au ministère de la Défense ou à des unités de l'armée en opération. Le Conseil d'administration a invité le gouvernement à collaborer avec le chargé de liaison à la recherche de solutions durables.

Le point de la situation

50. Une attention soutenue a été accordée à ces cinq cas, dont l'enjeu est le bien-être et les moyens de subsistance de plusieurs centaines d'agriculteurs. Dans trois des cas, les agriculteurs qui avaient déposé une plainte ont été autorisés à retourner sur leurs terres, libres de les exploiter sans aucune restriction. Dans un cas particulier de réquisition de terres par la puissance publique, une compensation a été proposée et acceptée par les plaignants. Pour le cas encore en suspens, les faits ne sont pas encore parfaitement établis. Aucun de ces dossiers n'est encore clos, car il est nécessaire de vérifier les résultats définitifs et, s'agissant du dernier cas, d'établir clairement les faits. Une mission de l'OIT doit se rendre à cet effet sur place du 3 au 5 novembre 2011.

Renforcement des capacités du bureau de liaison

51. Au vu de la charge de travail que représente pour le bureau de liaison l'augmentation sensible du nombre de plaintes, et compte tenu d'une demande de plus en plus importante d'activités de sensibilisation et de formation, le Conseil d'administration et la Conférence ont demandé au gouvernement d'accorder un visa à un deuxième fonctionnaire international et d'autoriser la délivrance d'une licence pour le véhicule supplémentaire nécessaire à l'accomplissement des missions d'évaluation.

Le point de la situation

52. Une licence d'importation a été délivrée et un véhicule supplémentaire a été commandé. Le gouvernement continue de faire valoir que l'engagement d'un second fonctionnaire

international n'est pas justifié et que l'OIT a tout loisir de recruter du personnel local en fonction de ses besoins. Le Bureau a pu récemment engager temporairement des consultants internationaux résidant au Myanmar, qui pourront l'aider à traiter les nombreux dossiers encore en souffrance.

- 53.** Ayant peu de personnel pour le seconder, le chargé de liaison doit recourir aux services bénévoles de divers réseaux communautaires, ce qui représente actuellement quelque 250 personnes, qui ont toutes reçu une formation de base pour le traitement des dossiers. Le chargé de liaison a pour cela fait appel aux services de ressortissants nationaux chargés d'assurer les relations avec les réseaux régionaux.
- 54.** Dans le cadre du financement spécifiquement destiné à certains projets, l'Union européenne, le gouvernement de la Suède et le gouvernement des Etats-Unis ont généreusement subventionné le recrutement de personnel supplémentaire ainsi que l'organisation d'importantes activités de sensibilisation.

Genève, le 3 novembre 2011